

Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2016

L'an deux mille seize, le sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, sur une convocation du vingt-sept septembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de Présents : 10

Présents : Mmes Charlyne Breton, Marianne Cantais, Marie-Christine Langrené, Patricia Simon

MM. Pascal Carment, Jacky Lévêque, Fabrice Bureau, Guillaume Landa, Florent Gignon, Warwick Wilkins.

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 01

Absent(es) excusé(es) : Sophie Laurent

Secrétaire de séance : Pascal Carment

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 17 juin 2016.



DÉLIBÉRATION N°24/2016

Demande de retrait de la Métropole de Rouen Normandie du SDE76

- Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée défavorable),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ou de refuser le retrait de la Métropole du SDE76

| Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime accepte le retrait de la Métropole du SDE76.



DÉLIBÉRATION N°25/2016

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 et 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

| Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime

- Adopte les rapports 2014 et 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



DÉLIBÉRATION N°26/2016 **FÊTE DE FIN D'ANNÉE : ANCIENS 2016**

Comme chaque année, un présent est offert aux aînés (personne de plus de 70 ans) lors des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide, comme l'an passé :

- D'offrir une bouteille de Champagne pour les hommes et pour les femmes.
- Les bouteilles seront distribuées le jour de la fête (samedi 17 décembre 2016) aux personnes présentes. Les bouteilles non prises ce jour seront à prendre en mairie.



DÉLIBÉRATION N°27/2016 **JOUETS DE NOËL 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'offrir un bon d'achat d'une valeur de 23€ par jouet et par enfant à utiliser au magasin SAJOU de Neufchâtel-en-Bray. Les parents devront se déplacer et choisir eux-mêmes le cadeau de leur enfant. Ils auront la possibilité d'ajouter au maximum la somme de 7 euros à ce bon d'achat (soit 30€ maximum par jouet)
- Les cadeaux seront distribués à chaque enfant présent le Samedi 17 décembre 2016, jour de l'arbre de Noël.



DÉLIBÉRATION N°28/2016 **SPECTACLE DE NOËL 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le maire à chercher une animation pour le samedi 17 décembre 2016 (à 17 heures à la salle des fêtes), jour de l'arbre de Noël et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire et à régler le montant de la prestation.



DÉLIBÉRATION N°29/2016 **CHOIX DU TRAITEUR POUR LE BANQUET DES AÎNÉS**

Cette année le banquet des aînés aura lieu le vendredi 11 novembre 2016. Il est proposé de prendre le même traiteur que l'année dernière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de garder le même traiteur que l'année dernière, soit Xavier HAVILLE TRAITEUR de Rouen, et autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour le choix du menu.



DÉLIBÉRATION N°30/2016 **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016**

Le principe du concours des maisons fleuries est reconduit comme l'année dernière : les membres du jury ont visité les habitations de la commune et ont fait une sélection. Les propriétaires des maisons fleuries retenus seront récompensés sous forme de bons d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de récompenser les participants du concours des maisons fleuries 2016 par des bons d'achat : Les 5 premiers recevront chacun 40 euros en bons d'achat. Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 mai 2017.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un devis de l'entreprise EBTP d'un montant de 79 238,40€ TTC a été reçu concernant des travaux d'enduits superficiels.
- Lecture des rapports de l'entreprise ADAPTé concernant l'agenda d'accessibilité public pour les personnes handicapées.
- SDE76-Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public : il est décidé de se renseigner avant de prendre une décision.
- Lecture du mail de la gendarmerie d'Envermeu concernant la « Prévention des vols à la fausse qualité », des mesures prises et à prendre.
- Résultat du concours des maisons fleuries 2016.
- Lecture du courrier de l'ADMR qui poursuit ses activités dans le service à la personne, contrairement à ce qu'ont pu dire les médias et les rumeurs.
- Atelier zéro phyto



La séance est levée à 22 heures 40 minutes.